



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

URSS

Question écrite n° 8954

### Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait qu'un grand nombre de Français detiennent encore des titres de l'emprunt russe, transmis par succession. Il semblerait que le Gouvernement soviétique n'ait pas fermé la porte des négociations portant sur des remboursements partiels. Les relations franco-soviétiques actuelles tendant à se normaliser, notamment au travers des aides financières récentes accordées à l'URSS par le Gouvernement français, il lui demande si, à l'instar de la Grande-Bretagne qui a conclu à cet effet un accord le 15 juillet 1986, la France envisage à son tour à faire valoir les droits des porteurs de titres russes.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Blum Roland](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8954

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 406